



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE RETRECIEE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT -.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants, L2122-27 et suivants, L2542-1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants, R412-28, R413-17, R417-1 et suivants, 417-10
- VU** le Code Pénal en son article 610-5
- VU** la demande formulée par l'entreprise TRABERT travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau d'occuper le domaine public, d'interdire le stationnement, empiéter sur la chaussée pour la réalisation de travaux de voirie devant le n°1 et 3 rue du marché PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons évidentes de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux susmentionnés, il est autorisé à l'entreprise TRABET d'occuper le domaine public et d'empiéter la chaussée par le stationnement de camion de chantier au 1 et 3 rue du marché PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER **du mardi 14 octobre 2025 à 07h00 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 18h00.**

Durant toute la durée des travaux, la partie trottoir située devant le n°1 et 3 rue du marché 67350 VAL-DE-MODER sera condamnée et interdite à la circulation des piétons.

Les piétons emprunteront le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

Article 2 : Lors des travaux de voirie situé au 1 et 3 rue du marché, entre le mardi 14 octobre 2025 à 07h00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00, la circulation sur la RD 250, rue du marché sera rétrécie sur une voie afin de permettre les travaux de se réaliser en toute sécurité.

Durant cette période, la circulation rue du marché passera en sens unique, le temps nécessaire à la durée des travaux.

Les usagers de la route ne pourront emprunter la RD 250 uniquement dans le sens LA WALCK (rue principale) – PFAFFENHOFFEN (rue du marché).

Une déviation sera mise en place par le requérant.

Pour rejoindre UBERACH en provenance de la commune PFAFFENHOFFEN :

- **La déviation pour tous les véhicules** se fera à partir de la rue de la gare PFAFFENHOFFEN par la rue du rail à NIEDERMODERN, D919 Grand'Rue à NIEDERMODERN, D72 Grand'Rue à UBERACH.

Pour rejoindre LA WALCK en provenance de la commune PFAFFENHOFFEN :

- **La déviation pour tous les véhicules** se fera à partir de la rue de la gare PFAFFENHOFFEN par la rue du rail à NIEDERMODERN, D919 Grand'Rue à NIEDERMODERN, D72 Grand'Rue à UBERACH, D872 rue de La Walck à UBERACH, D872 rue d'Uberach à LA WALCK.

Article 3 : Le requérant intervenant sur le chantier est responsable de tout incident inhérent à la sécurité des lieux. A ce titre, l'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires en mettant en place la signalétique pour informer les usagers de la route.



Commune VAL-DE-MODER

Pfaffenhoffen – Ringeldorf – Uberach – La Walck

République Française
Département du Bas-Rhin

143T/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE RETRECIEE -
INTERDICTION DE STATIONNEMENT -.**

Article 4 : Toutes infractions constatées au présent arrêté, pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUXWILLER,
- M. le Commandant du centre de Secours du Val De Moder,
- L'entreprise TRABET.
- Les commerces et la CAH.

Fait à VAL-DE-MODER le 29 septembre 2025

Le Maire
Jean Denis ENDERLIN